L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN 8 DECEMBRE 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 89, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 8 DECEMBRE.

M. TRASHER.

La condamnation de M. Trasher a réveillé aux Etats-Unis le ressentiment que l'exécution d'Atarès avait excité au sein du peuple américain. S'il faut en croire toutes les rumeurs répandues à ce sujet, tous les bruits qui nous viennent de la Havane, tous les détails que renferment les correspondances cubanaises, s'il faut en croire M. Trasher lui-même, l'ex-éditeur du *Faro Industrial* n'aurait pas eu le bénéfice d'un jugement sérieux; il aurait été condamné à huit ans de galères, sans avoir eu même la faculté de se défendre. Un réquisitoire basé sur de simples conjectures aurait été fulminé contre lui, et le tribunal espagnol ne consultant ni la justice, ni l'équité, aurait rendu un arrêt inique qui voue à huit ans de tortures physiques et morale un homme qui proteste de son innocence en face du ciel et de la terre.

Or, cet homme est un citoyen américain et il se réclame de ce titre auprès du gouvernement et du peuple des Etats-Unis. Le gouvernement interviendra, il faut qu'il s'éclaire; il faut qu'il sache si toutes les formes de la justice ont été observées dans un procès qui a un caractère politique, si M. Trasher est la victime de l'arbitraire, s'il a été condamné sans défense et sans preuve, ou s'il a été jugé comme le commandent les lois et les traités.

M. Trasher adresse au peuple américain un appel dans lequel il s'élève contre le traitement que lui ont fait subir les autorités de Cuba et contre la condamnation qui l'a frappé. Il explique comme suit les diverses péripéties de son arrestation et de son procès:

Le 16 octobre dernier, en descendant du steamer Georgia, j'ai été, sans aucune accusation préalable, arrêté et conduit au bureau de police.

On me fouilla, moi et un ami qui m'accompagnait, mais l'on ne trouva [illegible] très papiers sur nous. Nous fûmes alors conduits à l'hôtel où je prenais pension; le chef de la police qui nous accompagnait, demanda à visiter ma chambre. Apprenant que je n'occupais pas un appartement dans l'hôtel, on nous conduisit à ma résidence, et là on saisit tous mes papiers. L'ami qui m'accompagnait fut mis en liberté. Quant à moi, on m'emmena au poste d'un des commissaires de police, où l'on transporta également tous mes livres, tous mes papiers. Quatre jours s'écoulèrent [illegible] mes lettres par l'entremise de deux [illegible] du gouvernement.

Le 21 octobre, on me jeta dans un cachot de la prison de ville, où tous toute communication avec mes amis me fut interdite.

Le 25, on me conduisit au donjon [illegible] trouve à présent, et le procureur fiscal [illegible] banal ne tarda pas à faire son apparition, et commença l'enquête judiciaire. L'enquête continua le lendemain 26, et puis je ne vis plus personne jusqu'au 4 novembre. C'est alors que les témoignages recommencèrent. Le 6, je fus interrogé de nouveau, et appris définitivement que j'étais accusé de trahison. Le même temps on me requit de choisir [illegible] une liste d'officiers que l'on me présenta pour conduire ma défense.

Ne connaissant aucun [illegible] en désignant au hasard; je pensais qu'il [illegible] avec moi et mes conseils légaux [illegible] de ma défense, ainsi que cela se pratique [illegible].

Le 7 novembre, on me permit [illegible] première fois, de voir mes amis [illegible] avec eux sur ma situation. [illegible] notre consul. Il adressa plusieurs [illegible] faveur au gouvernement, mais on [illegible] cune attention; et les notes restèrent sans réponse.

Le 11, j'appris qu'on allait [illegible] entendre prononcer ma sentence [illegible] médiatement à mon défenseur [illegible] priais de venir se consulter avec [illegible] porter les procédures qui se sont [illegible] me fit répondre, sans m'écrire, [illegible] dans l'après-midi. Il ne vint pas [illegible] à ces une protestation contre les procédures, alléguant que je n'avais pas été entendu, et que [illegible] conseillers légaux [illegible] conseil, il était impossible de présenter une défense convenable.

Dans la soirée j'envoyai ma protestation au président de la commission militaire, [illegible] de la recevoir, sous prétexte que le capitaine général pouvait seul l'accueillir.

Aussitôt qu'il fut instruit de ce qui se passait, le consul américain, M. Owen, se rendit au Palais et protesta contre une sentence qui allait être rendue, sans que le tribunal eût entendu ma défense.

Le lendemain matin, mon défenseur [illegible] rendit à ma prison. Il me dit que la Cour ne lui avait laissé que vingt quatre heures pour préparer ma défense, qu'il avait été occupé jusqu'à ce moment à examiner les procédures qui sont très volumineuses, et qu'il devait les rendre avant une heure au procureur fiscal.

Le 12, je fus conduit devant une Cour Martiale, composée d'un brigadier-général et de six officiers de l'armée.

La lecture des témoignages et des procédures eut lieu avant mon entrée en Cour, ce qui est contraire à la loi et aux coutumes. Dès que je fus amené devant le tribunal, on me demanda ce que j'avais à répondre à l'accusation qui pesait sur moi.

Je répondis que je n'avais pas en copie des charges,—qu'il m'avait été défendu d'avoir aucune procédure ni aux témoignages, que mon défenseur nominal ne s'était [illegible] avec moi, ni avec mon avocat, et qu'en conséquence, je demandais, par protestation et pétition, la suspension du procès. Le président me répondit que la Cour prendrait ma demande en considération.

Je fus conduit à ma prison où je n'entendis plus parler de mon procès. Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai enfin appris que je suis condamné à huit ans de travaux forcés, à la chaîne, à Ceuta en Afrique, et aux [illegible] du procès.

M. Thrasher se plaint [illegible] d'avoir été traduit devant une cour martiale et de n'avoir pas eu le bénéfice des formes ordinaires de la justice. Il sollicite l'intervention du gouvernement américain et supplie ses concitoyens de prendre une attitude qui encourage les [illegible] fédérales à se montrer fermes. Il affirme, en terminant, qu'il n'a pris aucune part à l'expédition débarquée dans l'île au mois d'août et qu'il n'a eu avec les volontaires de cette expédition aucun espèce de rapport. Son seul crime, ajoute-t-il, est de n'avoir pas voulu abjurer sa nationalité américaine et d'avoir secouru ses malheureux compatriotes faits prisonniers après la déconvenue de Lopez.

L'appel de M. Thrasher aura du retentissement dans l'Union. Quant au gouvernement, nous saurons prochainement à quelle résolution il s'est arrêté et quelle attitude il croira devoir prendre. Si nous ne nous trompons, M. Webster s'adressera directement au cabinet de Madrid, par l'intermédiaire du ministre espagnol à Washington, pour obtenir la révision du procès de M. Thrasher.

THEATRE D'ORLEANS.—La Direction inaugure la saison théâtrale avec éclat. Elle débute par les grandes partitions, et après la *Favorite* elle nous donne *Robert le Diable*. C'est ce soir que sera interprétée sur notre scène par Mmes Paola et Fleury Jolly et MM. Tesseyre, Gambrel et Scott l'œuvre admirable de Meyerbeer. Mlle Paola, douée, assure-t-on, d'une magnifique voix de mezzo soprano, débutera dans le rôle d'Alice. Mlle Baron, la charmante artiste que nous avons tous applaudi l'année dernière, dansera un pas au deuxième acte et jouera le rôle d'Hélène au troisième acte.

Europe.

Le télégraphe nous apprend que la Reine d'Espagne a libéré vingt sujets anglais qui faisaient partie de l'expédition sortie de la Nouvelle-Orléans pour envahir l'île de Cuba.

—Les Circassiens ont fait essuyer aux Russes un terrible échec.

—Le gouvernement français a fait avorter un vaste complot socialiste. L'avénement de la république démocratique et sociale est donc encore une fois ajourné. Mais si le pouvoir exécutif écrase les factions de l'intérieur, l'Assemblée législative de son côté traite le président en factieux et conspire ouvertement contre lui. C'est du moins ce qu'affirme le *Constitutionnel*.

—Des troupes ont pénétré dans le Schleswig et y resteront jusqu'à ce que le gouvernement danois accède aux réclamations des puissances allemandes.

—Un épouvantable abordage a eu lieu entre deux bateaux à vapeur dans le port de Marseille. Un des steamers a coulé bas et toutes les personnes qui se trouvaient à bord ont péri.

—De nombreux sinistres ont eu lieu dans les mers de la Chine.

—Un affreux tremblement de terre s'est fait sentir en Dalmatie; plusieurs villes ont été détruites.

LE STEAMER "WASHINGTON," parti de Southampton le 14 novembre, est arrivé à New-York le 28. Les nouvelles qu'il apporte sont moins récentes d'un jour que celles que nous avons publiées samedi.

CONSECRATION DE LA CATHEDRALE ST-LOUIS.

La nouvelle Cathédrale de la Nlle-Orléans a été consacrée hier avec la pompe déployée en pareille circonstance. Une foule immense encombrait de bonne heure les rues qui aboutissent à l'Eglise métropolitaine et avait même envahi une partie de la place Jackson.

Le moment solennel de la bénédiction a été annoncé aux fidèles par les cloches qui sonnaient à toute volée et par des salves d'artillerie. Les catholiques de la Nlle-Orléans allaient enfin se retrouver dans leur antique cathédrale complètement restaurée et dont le souvenir est lié à tous les grands événemens dont notre ville a été le théâtre.

A 10 heures le Bataillon d'Artillerie qui avait escorté le clergé, se rangeait en ordre de bataille devant la cathédrale et portait les armes à l'archevêque. Celui-ci accompagné de l'évêque de Mobile, M. Portier, et de l'évêque de Natchez, M. Chanche, longea extérieurement l'aile droite de la cathédrale, puis l'aile gauche et pénétra enfin dans l'intérieur du temple par l'entrée principale située en face de la place Jackson. La bénédiction eut lieu à l'intérieur avec les mêmes cérémonies qu'au dehors. L'église était encombrée de spectateurs qu'y avaient attirés la solennité et l'imposant spectacle d'une consécration d'après le rite catholique.

La bénédiction terminée, la messe de M. Curto a été exécutée tandis que l'archevêque officiait pontificalement et que les chefs du bataillon d'artillerie réunis dans l'église faisaient une quête au profit des orphelins de la 3me municipalité qui assistaient également à la cérémonie.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon d'Artillerie a célébré hier avec une grande pompe l'anniversaire de la Sainte-Barbe. Un temps magnifique favorisait heureusement la fête qui a été couronnée par un grand banquet.

Un détachement du bataillon est allé de bonne heure recevoir les canonniers de Donaldsonville et les a escortés à l'Arsenal où d'ont pas tardé à se réunir les autres compagnies. A 9 heures, le bataillon s'est mis en marche pour l'archevêché où il a reçu le clergé qu'il allait basir la nouvelle cathédrale. Pendant la messe qui suivit les cérémonies de la bénédiction les chefs du bataillon ont fait au profit des orphelins de la 3e municipalité une quête qui paraît avoir été très fructueuse. Puis le défilé a eu lieu, et le bataillon a parcouru les principaux quartiers de la ville; chacun a pu admirer l'excellente tenue des artilleurs et la stricte discipline qui règne dans leurs rangs. Un peu après trois heures ces derniers pénétraient dans la salle de bal d'Orléans où était servi le banquet et y faisaient honneur en vrais militaires. Nous avons remarqué parmi les invités le major-général Lewis, les brigadiers-généraux Tracy, Augustin et Carvail, les colonels Forstall et Labuzan, à un quelque nombre d'autres officiers, les autorités de la ville, les magistrats, etc.

La fête s'est terminée par une série de toasts qui ont été accueillis avec enthousiasme.

Le major Gaily a porté un toast au président des Etats-Unis, puis le branle donné, les santés se sont succédées dans l'ordre suivant:

Par le capitaine Gevel: "L'armée et la marine." Le capitaine [illegible] répond [illegible] santé par que [illegible] remercie [illegible].

Par le capitaine Mo[illegible]: "La Légion de la Louisiane."

[illegible]

Par le capitaine Leroux: "Le général Augustin."

Par le général Augustin: "A l'Archevêque de Donaldsonville."

Le capitaine Power[illegible]

Par le capitaine [illegible]

M. Wa[illegible] à Cavaignac, Mazzini et Kossuth.

Plusieurs autres toasts sont portés au gouvernement [illegible]

La quête faite par le bataillon [illegible] au profit des orphelins de la Troisième Municipalité a produit une somme de $370 [illegible].

INCENDIE.—Un grand incendie a eu lieu à New-York [illegible] dernier. Trois ou quatre maisons [illegible] occupées par des magasins ont été dévorées par les flammes. La perte est évaluée à un demi-million de piastres.

TEXAS

Le steamer *Meteor*, capitaine Forbes, nous a apporté hier des journaux du Texas jusqu'au 5 du courant.

Le général Harney visite en ce moment les postes militaires du Rio Grande. Il convient dit-on, les Américains qui seraient disposés à prêter main forte aux insurgés de Tamaulipas.

Il a dû recevoir à cet égard des ordres précis du gouvernement.

[illegible]

M. C[illegible] annonce [illegible] de M. W. J. Scott, a été dernièrement [illegible] coup de [illegible].

Un grand nombre d'émigrans sont attendus [illegible] au Texas, presque tous ces derniers s'établiront dans l'ouest de l'Etat.

La prison de San Antonio s'est trouvée [illegible] ces jours derniers, veuve de ses pensionnaires. Les détenus après avoir forcé les portes pendant la nuit avaient pris la clé des champs en laissant derrière eux une lettre dans laquelle ils déclaraient que des affaires pressantes et garant impérieusement leur présence à Corpus Christi. Cette plaisanterie a été trouvée de fort mauvais goût par le shérif qui avait missé envoler le gibier.

Une grande quantité de neige est tombée dans le nord du Texas.

WASHINGTON.—Le 28 du mois dernier un tiers des membres du Congrès était arrivé à Washington. Les honorables descendent de préférence à l'hôtel National. Les membres de la Chambre devaient avoir une réunion particulière le lendemain, 29, pour s'entendre sur certaines candidatures et arrêter une ligne de conduite.

BROTHER JONATHAN.—Ce steamer est arrivé à New-York le 28 du mois dernier, venant de San Juan et ayant à bord cinq cents passagers. Ces derniers se plaignent amèrement de la manière dont ils ont été traités et déclarent que six des passagers malades sont morts faute de soins.

CHRONIQUE LOCALE.

SUICIDE.—Un jeune homme nommé Brow, demeurant depuis environ 2 semaines, No. 84, rue du Canal, s'est suicidé samedi matin en se faisant sauter la cervelle d'un coup de pistolet. Aucune cause n'est attribuée à cet acte de désespoir. Une enquête a été tenue hier, et un verdict rendu conformément à ces faits.

—Un nommé Barolli a été arrêté samedi dernier, sous la prévention d'avoir recélé des marchandises volées. Cette affaire n'a pas encore été examinée.

LA COUR DE DISTRICT.—Le juge Larue a prononcé hier les sentences suivantes:

Moses Norris, h. c. l., convaincu de vol, deux ans de travaux forcés au pénitentiaire; Geo Robinson alias Edwards, convaincu de s'être introduit dans une maison avec intention de voler, deux ans de travaux forcés au pénitentiaire. Jas Locke et Jas Brady, convaincus de vol, six mois d'emprisonnement dans la prison de paroisse.

John Rigan, J Christie & J Muller alias Wilson, ont été envoyés par le recorder Caldwell devant la 1re Cour de District, sous la prévention d'avoir volé $250 à E Campbell.

Décédée à Chatelcensoir, département de l'Yonne, le 5 novembre 1851, à quatre heures du matin, dame Vve SIMEON DE POUILLY, née Elizabeth Badin.

Décédée dans les possessions françaises, en Algérie, dame ELIZABETH EUGENIE DUBOIS, fille de feu Simeon de Pouilly et de feu dame Elizabeth Badin.

PATES TRUFFES.—1 [illegible] par le navire [illegible] 600 de ni et qu'ils [illegible] à vendre par DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti.
22 nov

CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Séance spéciale de Jeudi, 4 décembre 1851.

Le Conseil s'est réuni conformément à la convocation suivante du maire:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Le 1er décembre 1851.

J. B. Walton,
Secrétaire du Conseil Général.

Monsieur—Veuillez convoquer le Conseil Général pour jeudi prochain, 4 du courant, à l'heure accoutumée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble serviteur,
(Signé:) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Allan, M. Waterman est appelé au fauteuil.

Membres présens—MM. Aipuente, Allan, Collens, Cucullu, de Fériet, Harris, Lugenbuhl, Surgi, Tompkins et Waterman—10.

Membres absens—MM. Leeds et Payne—2.

Sur motion de M. Tompkins, le Conseil procède à l'élection d'un président.

Sur 10 voix, M. Waterman en reçoit 9 et est déclaré dûment élu président.

Le message suivant transmis par le maire est lu:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Le 4 décembre 1851.

Au président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Je vous ai fait convoquer à la requête écrite de MM. Tompkins, Waterman et de Fériet qui vous expliqueront le but de la réunion.

Je profite de l'occasion pour vous transmettre ci-joint des exemplaires d'un travail imprimé indiquant les noms et la résidence de tous les officiers et employés de l'administration de la ville.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très humble serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Le message suivant, transmis par le maire, est lue:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Le 22 novembre 1851.

Au président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—En vue de la prochaine session de la Législature, je crois devoir vous engager à adresser à l'Assemblée Générale un mémoire pour demander l'établissement dans cette ville d'un hospice des aliénés. L'absence d'une institution de ce genre se fait d'autant plus sentir que l'hospice de Jackson est trop étroit pour contenir tous les aliénés, et que la ville de la Nouvelle Orléans est par conséquent tenue de pourvoir aux besoins d'un grand nombre de ces malheureux. Mon but est moins de me plaindre de la dépense que des inconvénients résultant de l'absence d'un établissement où les aliénés pourront être soumis à un traitement convenable.

La loi interdit à l'Hôpital de Charité de recevoir des fous, mais la difficulté que trouvent les malheureux à obtenir une admission dans l'hospice de l'Etat, met souvent les autorités dans la nécessité de les envoyer à l'hôpital où l'on veut bien, par pure bienveillance, les recevoir. Il est impossible cependant que [illegible] malheureux tous y trouvent les soins qu'exige [illegible] leur état. J'espère donc que vous n'hésiterez pas à faire de ce sujet l'objet de vos plus prochaines délibérations.

Je vous ferai aussi observer que la nécessité d'un hospice destiné aux aveugles est [illegible] vivement sentie. Dans une de mes dernières visites à l'hôpital, j'ai vu plus de cent pensionnaires souffrant de maladies d'yeux, les uns complètement aveugles, et les autres affligés d'une cécité partielle, mais ayant tous besoin de soins particuliers. Il est du devoir de tout gouvernement qui obéit à des vues charitables de venir au secours de ces malheureux, et je vous propose par conséquent d'adresser à ce sujet un mémoire à la Législature.

Il est bien entendu que les deux institutions ci-dessus mentionnées seraient entretenues et dirigées par l'Etat afin que tous puissent jouir de leurs avantages.

Je profite de cette occasion pour vous annoncer que le terme de l'adjudication pour la fourniture du charbon destiné aux Cours pendant cette année est expiré. [illegible]

[illegible]

Les voix étant également partagées, le président vote pour la négative.

La reconsidération est par conséquent refusée et l'ordonnance adoptée dans la forme suivante:

ORDONNANCE pour établir [illegible] taxes sur les étaux, [illegible] marchands détaillants, [illegible] tavernes, [illegible] billards, [illegible] etc.

[illegible]

Art. 16.—Tout banquier, particulier ou toute personne faisant le commerce [illegible] changes de la traite, paiera [illegible] une taxe de deux cent cinquante piastres.—Cet article ne s'applique pas aux courtiers ordinaires et d'argent dont fait mention l'article 2.

En outre, tout agent de banque non incorporée par l'Etat de la Louisiane, faisant le commerce des traites pour la dite banque étrangère, paiera une taxe de $1000 pour chaque banque ainsi représentée. Cette taxe devra être payée en outre de toute autre que le dit agent peut avoir à acquitter en une qualité différente.

Art. 11.—Chaque agent d'une Compagnie d'Assurance étrangère établie dans la ville de la Nouvelle Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle graduée dans la proportion suivante:

Celles qui recevront des primes de $400,000 et plus,	$1,500
Celles qui recevront des primes de $300,000 à $400,000,	1,100
Celles qui recevront des primes de $200,000 à $300,000,	1,000
Celles qui recevront des primes de $150,000 à $200,000,	1,200
Celles qui recevront des primes de $100,000 à $150,000,	1,000
Celles qui recevront des primes de $75,000 à $100,000,	800
Celles qui recevront des primes de $50,000 à $75,000,	700
Celles qui recevront des primes de $25,000 à $50,000,	600

Toutes les autres paieront $500. Bien entendu que le montant des primes établi par leur dernier rapport annuel sera pris pour base du paiement.

Art. 12—Toute compagnie d'assurance organisée en vertu des lois de cet Etat et assurant en général contre les incendies et les sinistres de mer et de rivières, paiera d'avance une taxe annuelle de cinq cents piastres, et toute Compagnie d'Assurance sur la vie, organisée en vertu des lois de cet Etat et se faisant pas d'autres affaires, paiera d'avance une taxe annuelle de deux cents piastres.

Art. 13—Tout prêteur sur gages paiera une taxe de cinq cents piastres par an d'avance. Et toute personne qui prétendra exercer la condition de prêteur sur gages sans avoir au préalable payé la dite taxe et obtenu la dite licence, sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque jour qu'elle exercera ainsi la dite industrie.

Art. 14—Tous ceux qui tiennent des entrepôts pour y recevoir des marchandises paieront une taxe annuelle de vingt-cinq piastres pour chaque entrepôt qu'ils tiendront.

Art. 15—Une taxe annuelle de quarante piastres payable d'avance, sera payée par tout courtier de navires, de produits, de marchandises ou de propriétés, tout courtier de sucre ou de coton.

Art. 16—Toute personne ayant une manufacture de soda ou d'eau minérale, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art. 17—A dater de ler janvier [illegible] personne tenant un hôtel ou [illegible] il y aura une buvette [illegible] la dite buvette la somme de [illegible]

piastres. Et toute autre personne tenant une pension ou établissement public où il n'y a point de buvette, paiera la taxe suivante: Les maisons capables de recevoir 25 pensionnaires et 50 au plus, cinquante piastres; celles capables de recevoir 50 pensionnaires et 100 au plus, cent piastres; celles qui reçoivent plus de 100 pensionnaires paieront trois cents piastres. Aucune pension ne paiera moins de $25. La taxe sera toujours payable par an et d'avance. Et toutes personnes qui tiendront de pareils établissements devront, avant que leurs licences leur soient délivrées, déclarer sous serment pardevant le maire, le nombre de pensionnaires que peuvent contenir les dits établissemens.

Art. 18.—Toutes personnes tenant une pension particulière et ne recevant pas plus de six pensionnaires, seront exemptes du paiement d'aucune taxe, et toutes les personnes recevant plus de six pensionnaires et non plus de vingt-cinq paieront une taxe de $25.

Art. 19.—Toute pension de navires et d'ouvriers où il y a une buvette, paiera la somme de deux cent cinquante piastres par an et d'avance; et lorsqu'elles n'ont pas de buvettes, lesdites pensions ne paieront que quarante piastres.

Art. 20.—Tout restaurant où il y aura une buvette paiera une taxe de trois cent cinquante piastres; et lorsqu'il n'y aura pas de buvette une taxe de cent cinquante piastres par an et d'avance.

Art. 21.—Toute personne tenant brasserie ou détaillant de la bière, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance; et toute personne tenant un débit de bière ou salon de bière, ou de la bière et d'autres liqueurs faites de drèche pour être vendues en détail, paiera une taxe de $100 par an, payable annuellement et d'avance; pourvu qu'aucuns vins ni liqueurs spiritueuses ne s'y détaillent, auquel cas une taxe additionnelle de cent cinquante piastres sera prélevée et une amende de $15 sera imposée en cas de contravention.

Art. 22.—Chaque table de billard ou poule paiera une taxe annuelle de quarante piastres par an d'avance.

Art. 23.—Chaque établissement de jeux de quille paiera une taxe de vingt piastres par an, par jeu, payable d'avance.

Art. 24.—Tout propriétaire ou preneur d'un théâtre ou d'un amphithéâtre, paiera d'avance annuellement une taxe de cent cinquante piastres, tout propriétaire ou preneur d'un théâtre transitoire, d'un cirque ou d'une ménagerie, paiera d'avance une taxe de dix piastres par représentation; toute personne tenant des salons pour concerts ou autres spectacles paiera une taxe annuelle de cent piastres par salon; tous les autres spectacles de quelque nature qu'ils soient, offerts dans des salons non autorisés comme ci-dessus, paieront cinq piastres par représentation ou exhibition; toutes les personnes ci-dessus nommées seront tenues de prendre une licence avant aucune exhibition, sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 25—Tout propriétaire ou gardien d'une écurie, ou tout gardien de chevaux pour être loués seulement, des waggons, des buggys et d'autres voitures ou l'on reçoit des chevaux pour les nourrir seulement, paiera une taxe de vingt-cinq piastres [illegible] d'avance.

Art. 26—Tout individu qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas d'une manière permanente dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans les limites d'une des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises, qui achètera ou vendra des lettres de change ou fera des avances d'argent sur consignations de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant compensation, paiera une taxe de cent piastres à la municipalité dans laquelle il résidera temporairement ou dans laquelle il fera temporairement des affaires. La dite taxe de cent piastres autorisera à faire des affaires pendant l'espace d'une année seulement. Bien entendu que ceci ne s'appliquera pas aux négocians déjà établis, qui occupent un magasin ou un comptoir dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi sur les négocians. [illegible]

[illegible]

Art. 47. Tous ceux qui offrent à des [illegible] dans la rue de quelque nature [illegible] les musiciens, et chanteurs [illegible] taxe de vingt piastres [illegible]

Art. 48—Toute personne tenant un [illegible] vendent des articles de seconde main paiera d'avance une taxe de trois cents piastres et devra obtenir du maire à cet effet une licence.

Art. 49. Une taxe annuelle de vingt piastres sera payée d'avance par chaque [illegible] et une somme semblable sera payée par ce [illegible] pour chaque établissement qu'il aura. Une taxe annuelle de cinquante piastres sera payée d'avance par chaque distillateur ou fabriquant de liqueurs, sirops &c.

Art. 50—Toute personne ou maison de commerce possédant une presse à coton paiera une taxe de $250 par an et d'avance.

Art. 51.—Tout bureau de steamboats, pensions, navires, tout bureau pour la vente de la poudre d'or paiera une taxe de $100 par an et d'avance.

Art. 52—Tout propriétaire d'un [illegible] où se battent les coqs, paiera d'avance une taxe de $200 par an.

Art. 53.—Toute personne représentant une société de banque, paiera d'avance une taxe de $50 par an; cet article ne s'applique pas aux courtiers les ordinaires mentionnés dans l'article 6.

Art. 54—Tout personne commençant les affaires après le premier octobre, ne paiera que la moitié de la taxe annuelle sur la profession qu'il exercera jusqu'à la fin de l'année. Cet article ne s'appliquera pas à l'article 26.

Art. 55—A partir du premier janvier prochain (1852) toute personne possédant, commandant, ou faisant naviguer un bâteau à vapeur monté à un des wharfs du port de la Nouvelle Orléans, qui permettra à qui que ce soit de rester à bord comme pensionnaire (excepté les employés du bâteau) à moins que ledit commandant ou capitaine ait préalablement obtenu une licence du contrôleur de la municipalité dans laquelle ledit bâteau est amarré, laquelle licence sera enregistrée au bureau du maire; et coûtera audit propriétaire, commandant ou capitaine, pour l'année qui se terminera le ler janvier après la date de la licence, une somme de cent piastres qui sera payée au trésorier de la municipalité livrant ladite licence. Tout propriétaire, commandant ou capitaine qui négligera de se conformer aux dispositions de cet article, paiera une amende de $75 par infraction.

Toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves, sans le consentement de leurs maîtres," approuvé le 10 décembre, 1846: laquelle loi sera imposée sur les concessionnaires conformément aux articles 2, 3, 4, 17, 19 et 34 de la présente ordonnance.

Tous ceux qui prendront des licences et qui négligeront de donner les garanties voulues, et de faire vérifier leurs licences au bureau du maire, trente jours après avoir pris leurs licences, paieront une amende de vingt-cinq piastres, recouvrable par devant une Cour de juridiction compétente; la moitié de cette somme devra revenir au dénonciateur et l'autre moitié à la municipalité dans laquelle la licence aura été prise.

Toutes les amendes imposées pour toute infraction ou violation à cette ordonnance, ainsi que toutes les taxes prélevées en vertu de cette ordonnance, seront recouvrables par devant une Cour de juridiction compétente; la moitié des amendes devra revenir au délateur et l'autre moitié à la caisse de la municipalité où l'infraction aura été commise, au profit des Ecoles Publiques de la dite municipalité, et toute infraction ou violation à cette ordonnance dont il n'est pas ici question, sera punie, chaque fois, par une amende de dix à cent piastres; les amendes devront être distribuées comme il est dit plus haut, et seront perçues par la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à 10 heures du soir pour se réunir de nouveau le deuxième jeudi de décembre.

J. B. WALTON, secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI SOIR, 6 DECEMBRE.

Le marché au coton a été calme aujourd'hui; les ventes ne se sont élevées qu'à 2,000 balles. Les prix ont baissé. Middling @ good middling 6⅞ @ 7¼ cts la livre.

Il s'est vendu 600 boucauts de sucre, @ 3½ et @ 4¾. Le marché aux mélasses a été animé, il s'est vendu 2,500 barrils @ 23 et 23¾ cts le gallon.

Environ 1,000 barrils de farine ont été vendus aujourd'hui. Ohio $3 75 cts, St-Louis et Illinois $3 87 cts @ $4. Marques extras, $4 25 @ $4 75. 2,000 sacs de maïs ont été pris @ 44 et 45 cts le boisseau.

Les provisions sont toujours à la baisse. Environ 300 barils de mess Pore vieux et nouveaux ont été vendus @ $13 50 et $13 75. Les cotes de lard se vendent 4 7 cts, ce qui est une nouvelle baisse. Environ 400 barils de graisse ont été vendus @ 8½ et 8¾ cts, et 800 barillets @ 7 et 8¾ cts la livre.

Le whiskey est languissant. Les qualités rectifiées se vendent à 18 cts le gallon.

Le change est toujours en bonne demande. Sterlings, 109 @ 110½.—Paris, 5f 12½. Traites sur New York à 60 jours 1¾ @ 2¼ pour cent d'escompte.—Checks ¾ @ ½ pour cent d'escompte.

Le fret n'a pas changé. Coton pour Liverpool ½ @ ⅜d.—Pour le Havre ⅝ cts.

Vente de Linge fait, Chemises, Bottes, Souliers et Brodequins.

☞ Nous appelons l'attention des acheteurs à la vente de 200 lots de linge fait chemises, [illegible] bottes, souliers et brodequins.

Cette vente aura lieu aujourd'hui, à 10 heures au magasin d'encan de J. B. Bache & Co., No. [illegible] rue de Chartres.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, le 5 décembre 1851.

☞ Le soussigné a de nouveau le plaisir de remercier les généreux bienfaiteurs des orphelins de cette ville, les officiers et membres du Bataillon d'Artillerie de la Nouvelle-Orléans. [illegible] gratuite [illegible] somme de $370 [illegible]

Président du comité exécutif.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS [illegible]

[illegible]

ARRIVES SAMEDI.

[illegible]

ARRIVES HIER.

[illegible]

Departs des steamers de l'Ocean Atlantique

[illegible]

Coin Rue de Chartres encoignure Douane

OLYMPE

[illegible]

Victor Hébert et Co.

142, RUE DE CHARTRES.

[illegible]

ARTICLES DE PARIS.
G. LAVIE,

[illegible]

Veloute pour toute et couleur, $2 @ $5,
Châles crêpe de Chine brodé, de $13 à $125
Poult de soie écossais à 85 c,
Popeline do à 90 c,
Taffetas et gros de Naples changeants à 85 c,
Rideaux mousseline brodée, la paire, $1 50, do de bobinet do do de $2 à $9,
Damas couleur pour rideaux, 25 c,
Cachemire d'Ecosse 5/4, 75 c,
do écossais 30 c,
Broderies, gants, dentelles, &c, à c
Une caisse indienne française, haute nouveauté 37 1/2;
250 ombrelles très riches, $1. 8déc

EN débarquement des navires Pumgustuk & Clinton, venant de Bordeaux, en face de l'hôtel de la Monnaie, et à vendre sur la Levée, savoir:
Vins rouges en barriques dit de cargaison,
do do St Julien pour famille,
do do Montferrand pour famille, super.
Vins blancs de Sauterne en demi barriques;
Vins en caisses de cargaison, bonne qualité,
do do St Julien Médoc, supérieur;
Vinaigre de vin blanc;
Bouteilles vides en paniers,
Prunes sèches en paubane de divers formats,
Cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte;
Fruits assortis do do
Sardines à l'huile 1/2 & 1/4 de boites de J Pineau;
Fruits au jus de assortis de J Pineau;
Moutarde aromatisée;
Vieux cognac 1re marque en quarts et 1/2 de pipe;
Jus de fruits pour glaces et gelées;
Petits pois, cèpes, champignons, haricots, asperges, truffes, &c, &c.
LOREILLE & Co,
Encoignure Royale & Douane

Bureau de Placement et Agence Générale.

M. G. POTIER a ouvert un Bureau de Placement et d'Agence Générale au No 24, rue de l'Hôpital. Il s'engage, sur demande, à fournir des domestiques, ouvriers, travailleurs, &c. On peut de la campagne s'adresser à lui par lettres confiées à la poste. 19nov

EN débarquement du navire Pumgustuk, venant de Bordeaux:
30 caisses de 12 paubans prunes sèches;
20 do 12 boites (transparentes);
A vendre par A. CARRIERE,
3 déc 23, Vieille Levée

P A E REILLY & Co.

ENCOIGNURE ROYALE ET CANAL

PAR l'arrivée du *Winfield Scott* viennent de recevoir un supplément de nouveautés [illegible] qu'ils vendront aux mêmes conditions que celles qu'ils ont [illegible] prix de la place.

POSTSCRIPT.

Par la ligne d'O'Reilly.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Convention de la Caroline du Sud.

CHARLESTON, 7 décembre.

La Chambre des Représentans à Columbia, a adopté hier des résolutions en faveur d'une Convention, et a fixé au deux lundi d'avril prochain, le jour de la réunion. Les votes étaient 66 contre 44.

Giquel et Jamison,
18, RUE CHARTRES,

ONT constamment en main et offrent en vente à des prix bien réduits, un grand assortiment des articles suivants:

SOIERIES

Broché et damassé riche, Soie changeante,
Moire antique, Gros d'Afrique,
Gros de Naples, Rayées et carreaux,
Poult de soie uni, Popelines unis et carreaux,
Satins de toutes couleurs,
Marcelines et florences.

CHALES

Crêpe de Chine de toutes couleurs, cachemire, mérinos.

MOUCHOIRS BATISTE

Brodés, rivière, festonnés, ourlets, vignettes,

CACHEMIRES ET MOUSSELINES DE LAINE

Mousselines de laine imprimée riches,
Cachemire do do do,
Tartans unis et carreaux,
Cachemire à carreaux,
Mérinos toutes couleurs,
Mousseline de laine unie

ARTICLES DE DEUIL

Bombazine, Alépine,
Alpaca, Chally,
Bombazette, Grenadine,
Crêpe de Chine, Satin de Chine,
Crêpe en crêpe, Mouchoirs gros,
Voiles crêpe [illegible], Mousseline laine unie

BONNETERIES

Chemises et caleçons mérinos
[illegible] coton,
Bas bonnet [illegible] coton et laine
Bas soie, blancs et noirs,
Chaussettes [illegible]
Chaussettes et bas mérinos

BRODERIES

[illegible]

DAMAS

[illegible]
GIQUEL & JAMISON

A VENDRE par le navire Cumberland [illegible]
50 barriques vin rouge [illegible]
[illegible]

R[illegible]

[illegible]

HENRY [illegible]

[illegible]

A VENDU par le navire Cumberland [illegible] de Bordeaux
50 barriques vin rouge
60 quarts Porto [illegible]
[illegible]

[illegible]

ROUTES SOULIERS ET BOTTES [illegible]

[illegible]

HUILE DE BALEINE [illegible] W. VREDENBURG & Co.

BEURRE [illegible] W. VREDENBURG & Co.

CARBONATE de Soude, 200 [illegible] à vendre par W. VREDENBURG & Co.

FROMAGE POMME DE PIN [illegible] W H BUNNELL

FROMAGE DARY ANGLAIS [illegible] W H BUNNELL

POIVRE [illegible] CONVERSE & Co.

ROUGE [illegible] CONVERSE & Co, 97 Tchoupitoulas

FARINE—100 barils supérieure de St-Louis, 50 demi do [illegible] pour famille, à vendre par CONVERSE & Co, 97 Tchoupitoulas
21nov

RIZ—150 tierçons prime [illegible], à vendre par CONVERSE & CO,
21nov 97 Tchoupitoulas

CHANDELLES—75 caisses de [illegible], 75 demi caisses do, 125 caisses blanc de baleine, à vendre par CONVERSE & Co, 97 Tchoupitoulas
21nov

FARINE NOIRE—125 sacs, à vendre par CONVERSE & Co,
21 nov 97 Tchoupitoulas

FARINE DE MAIS—En barils et en sacs, à vendre par CONVERSE & Co,
21nov 97 Tchoupitoulas

CORNICHONS—150 caisses, gallons, demi do, quarts et pintes, à vendre par
21nov CONVERSE & Co, 97 Tchoupitoulas

SUCRE CANDY—30 caisses assorties; 20 caisses rock, à vendre par
21nov CONVERSE & Co, 97 Tchoupitoulas

CHAMPAGNE—Quelques paniers de 1re et 2de qualité, d'importation directe, à vendre par JOSEPH MITCHEL,
23nov 36, Poydras

CIGARES de la Havane—Quelques milliers de qualités choisies, à vendre par JOSEPH MITCHEL,
19nov 36, Poydras

RHUM de la Jamaïque—10 pinçons de qualités supérieures, dans les magasins de la Douane, à vendre par JOSEPH MITCHEL,
23nov 36, Poydras

GRAINES DE LIN—2000 livres, à vendre par P CUSACHS, Encoignure
24 nov Royale et St Philippe

SEL D'EPSOM—20 barils, à vendre par P CUSACHS,
24nov enc Royale et St Philippe

CUCUMA—5 barils, à vendre par P CUSACHS,
24nov enc Royale et St Philippe

SALSEPAREILLE—10 balles, à vendre par P CUSACHS,
24nov enc Royale et St Philippe

TOLE—250 paquets de tôle des marques de [illegible] à vendre par [illegible] MASPEREAU & Co,
20 sept 28, [illegible]

Compagnie et Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

LES Actionnaires sont par le présent notifiés que l'élection annuelle des directeurs de cette Banque, aura lieu au local de la Banque, le lundi 8 décembre, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
SAMUEL C. BELL,
10nov—2m 8déc Caissier.

☞ Le navire MEDEMBEH, capitaine Boysont venant de Bordeaux, est en déchargement dans la première municipalité. Les marchandises dont les permis n'auront pas été pris dans le délai de cinq jours, seront envoyées dans les magasins publics aux frais et risques de leurs consignataires.
X LAMBERT,
5 déc 62 rue des Magasins

☞ Ni le consignataire ni le capitaine du navire MEDEMBEH, venant de Bordeaux, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage.
5 déc

☞ Le navire CLINTON, capitaine Dennis, venant de Bordeaux, est en déchargement vis à vis l'hôtel de la Monnaie, 1re Municipalité. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis dans les cinq jours et de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront envoyées dans les magasins de la Douane à leurs risques et périls. LOREILLE & Co,
3déc Encoignure Royale & Douane

Magasin de Tapis,
Rue de Chartres, No 23

NOUS recevons constamment en addition à notre grand assortiment de TAPIS de tous genres, savoir: Tapis velours et Bruxelles, anglais et américain, Tapis 3 plis, de Bruxelles, Ingrain et Vénitien, tapis à deux endroits, et toiles. Couvertures de tables et pianos, Rideaux pour fenêtres, tapis pour escalier.

Tapis en toile cirée, de 2 à 24 pieds de large, dernier genre.

Le tout est offert en vente à bon marché pour du comptant ou en bons billets.
A. BROUSSEAU & Co.
8 déc 23, Chartres

Mme FRYER

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir un nouvel assortiment de chapeaux et modes, par le Style of Main, [illegible] Elle leur rappelle qu'elle a un grand assortiment [illegible] de soieries, manteaux, [illegible] dentelles, rubans, point d'Alençon et d'Angleterre, robes de bal haute nouveauté. Elle appelle surtout l'attention sur le grand choix de fleurs qu'elle a à offrir pour coiffures et chapeaux, de rubans du dernier goût et de la plus grande distinction.

TRAITES sur Paris, l'Angleterre et New York à vendre par A & J DENNISTOUN & Co.

CHANGE [illegible] D LANATA

CHANGE sur Paris à vendre par CH. PAILLY BLANCHARD & Co.

100 [illegible] cognac A. B[illegible] La Rochelle [illegible] NOEL & GUIRAUD

COGNAC [illegible] NOEL & GUIRAUD

300 [illegible] NOEL & GUIRAUD

VINS [illegible] NOEL & GUIRAUD

EN débarquement [illegible]

[illegible] FILS & CO.
27, rue St Louis

A [illegible] Matanzas
[illegible]

[illegible] COUTIN & RANSON

[illegible] D. LANATA

[illegible] LOISON & SILVESTRE

MOUSSELINES [illegible] LOISON & SILVESTRE

[illegible] LOISON & SILVESTRE

CHAPEAUX [illegible] LOISON & SILVESTRE

CHAUSSURES [illegible] LOISON & SILVESTRE

IODURE DE POTASSIUM—100 flacons, à vendre par LOISON & SILVESTRE

CORSETS [illegible] à vendre par LOISON & SILVESTRE

ARGENTURE [illegible] LOISON & SILVESTRE
21, rue de la Douane

GELATINE—1 boucaut de 100 livres, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
14 nov 21, rue de la Douane

BOUTEILLES—150 paniers de bouteilles à Madère et Cognac, à vendre par C T BUDDECKE & Co,
7 nov 100 rue Tchoupitoulas

FARINE AIGRE—350 barils farine aigre et pétillante, à vendre par C T BUDDECKE & Co,
7 nov 100 rue Tchoupitoulas

CHANVRE—65 balles du Missouri, pourrie par la rosée, à vendre par C T BUDDECKE & Co,
7 nov 100 rue Tchoupitoulas

ACIER [illegible] à vendre par BRUGUIERE BROTHERS,
1 oct 9, Bienville

VIN de Bordeaux—100 caisses St Julien et Pauillac Médoc, 100 caisses Sauterne, à vendre par BRUGUIERE FRERES,
31 oct 9, rue Bienville

TABAC en feuilles—30 balles de qualité supérieure pour cigares, à vendre par BRUGUIERE FRERES,
31 oct 9, rue Bienville

LIMONS—80 caisses frais, en débarquement, à vendre par W H BUNNELL,
21 nov 10, Gravier

BROQUINS—20 caisses, grandeurs extra, à vendre par W H BUNNELL,
21 nov 10, Gravier

ALLUMETTES—150 grosses de E B Clark, New-Haven, Connecticut, les meilleures allumettes faites aux Etats-Unis, à vendre au commerce aux prix de manufacture, par
12 nov W H BUNNELL, 10, Gravier

SAVON EXCELSIOR—Cet article qui a obtenu la plus haute prime à l'Exposition Universelle, lave à l'eau salée et à l'eau douce. A vendre à l'agence de la manufacture par
19nov W H BUNNELL, 10, Gravier

FRUITS AU JUS—Par le navire Pumgustuk, de Bordeaux—50 caisses fruits au jus assortis, 30 [illegible] framboises au jus, 50 do [illegible] à vendre par DUNTZE & IKEN, encoignure Conti et Royale
22 nov

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 5 décembre 1851.

AVIS—L'élection annuelle de six directeurs de cette Compagnie aura lieu au bureau, rue de la Commune, le lundi 5 janvier, entre 10 heures du matin et 2 heures P. M.
Par ordre P. N. WOOD,
6déc Secrétaire

Université de Notre-Dame-du-Lac,
Au comté de St-Joseph, Etat de l'Indiana.

IL y aura un départ pour Notre Dame du Lac le [illegible] du courant, et les élèves seront accompagnés par un membre de l'Institution.

Prix de la pension: 100 piastres.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'Aumônier de l'Asile des Orphelins, 3me municipalité, agent de l'Université.

EN débarquement du navire Reindeer, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge St-Estèphe,
20 do do blanc Haut-Sauterne,
50 caisses vin rouge Cantenac Médoc,
[illegible] do St Julien do,
75 do St-Estèphe do
20 caisses prunes sèches,
20 milliers cassoles d'Etain
2 caisses truffes pures,
[illegible] moutarde aux fines herbes,
[illegible]
A vendre par FERPOS FRERES
[illegible]

EN débarquement du navire [illegible] de Bordeaux:
[illegible]

EN débarquement du navire [illegible]
[illegible] CAVELIER & [illegible]

EN débarquement du navire [illegible]
[illegible]

MERINOS FRANCAIS
PURE LAINE.
CACHEMIRES [illegible] LAINE

MAISON ROUGE
ENTRE LES MARCHÉS
Le plus près de la halle aux viandes

[illegible]

VICTOR

[illegible]

Liqueurs, Mousquetons, Toiles, etc.

[illegible]

CHARLES BYRNE

MANUFACTURIER D'OBJETS en cuivre, tole, et ferblanc, ET MARCHAND DE POELES, GRILLES, BARRES DE GRATES, &c.

No. 46, rue Tchoupitoulas,

A constamment en main un assortiment de FERBLANTERIE ET D'ARTICLES EN CUIVRE, POELES, TUYAUX DE POELES, ETC.

[illegible]

DR. [illegible]
Bureau 35, [illegible]

☞ Gratis pour les pauvres, de [illegible]

EN débarquement des navires Virginie [illegible] et Montaigne, venant de Bordeaux:
50 barriques vin rouge Montferrand [illegible]
[illegible] do St Julien Médoc [illegible]
[illegible] vin blanc Haut Sauterne [illegible]
25 barils do do [illegible]
20 caisses prunes à l'eau de vie,
20 do abricots do
10 do poires do, à vendre par J. N. CURIEN,
7 nov encoignure Condé et Dauphine

EN débarquement du navire Pumgustuk, de Bordeaux:
50 barils vin blanc Haut Sauterne,
48 barriques vin rouge St Estèphe Médoc, à vendre par X LAMBERT
4 déc 64 Magasins

EN débarquement du navire Reindeer, de Bordeaux—
25 barriques vin rouge Château Tournon
32 do do do Bracelle
10 do do do de la Cordonne;
50 demi barriques vin blanc Haut Sauterne,
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
3déc 13 et 15 rue St Louis

EN débarquement du navire Reindeer, de Bordeaux—
4 0 caisses de fruits à l'eau de vie, assortis,
25 do abricots do
20 do prunes do
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
3déc 13 et 15, rue St Louis

EN déchargement du navire Clinton, de Bordeaux—
21 barriques vin rouge Ch Tournon,
30 do do Ch Roquette;
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
3 déc—6 13 et 15, rue St Louis

EN déchargement du navire Clinton, de Bordeaux—
27 demi barriques vin blanc Haut Sauterne;
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
3 déc—6 13 et 15, rue St-Louis

EN déchargement du navire Clinton, de Bordeaux—
10 quarts cognac Léonard [illegible]
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
3 déc—6 13 et 15, rue St-Louis

50 [illegible] français, tout à fait supérieur à vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
3 déc—6 13 et 15, rue St-Louis

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

Lundi, 8 décembre 1851.

Début de Mme PAOLA, [illegible] dans le rôle d'Alice.

ROBERT LE DIABLE,

Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer.

☞ On commencera à six heures et demie

Théâtre des Variétés
DE PLACIDE.

CHARLES BASS, régisseur

Lundi, 8 décembre 1851.

Première représentation [illegible] ballet de NADHYS & HAIDEE [illegible] commencera par [illegible] GRIST [illegible] MILL [illegible] ballet NADHYS & HAIDEE [illegible] WHEEL THERE'S A WILL THERE'S A WAY.

LORGNETTES DE THEATRE.

[illegible]

AVIS [illegible]
Salon [illegible]

[illegible]

E. Johnson et Co.

[illegible]

Charbons Cannel des Mines de [illegible] Virginie

[illegible]

AVIS

[illegible]

AVENIR [illegible]

[illegible]

Fashionable Store.

Encoignure St-Charles et Commune.

[illegible]

VETEMENTS D'HOMMES POUR L'HIVER

[illegible]

Vetements d'hiver pour Enfants et Jeunes Gens

[illegible] LAGAYA & [illegible]

BOTTES ET SOULIERS [illegible] à vendre par J M GOULD & C
[illegible] rue des Magasins

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS—[illegible] caisses en débarquement [illegible] à vendre par G W DUNBAR
5, rue des Magasins

CIGARES FRANCAIS [illegible] de Puerto Principe [illegible] DE LA HAVANE [illegible] J M CARAFFA [illegible]

EN débarquement du navire Reindeer [illegible]
10 caisses de 12 paubans pêches à l'eau de vie
10 do do prunes mirabelles
10 do do fruits conservés, à vendre par X LAMBERT
3déc 62 rue des Magasins

BILLETS DE LOTERIE.

DES ordres pour des billets de la loterie de la Havane seront reçus et exécutés immédiatement au prix de 24 30 le billet entier.

Les billets gagnant n'importe quel prix seront escomptés au taux le plus bas du marché par D BORNIO,
34, rue Gravier et 201 rue Royale dans son
12 nov magasin de cigares en détail.

HOPITAL LUZENBERG.
Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr. J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle; les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées, les salles ordinaires sont grandes, peu communes de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière. Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission:

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extra. Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,
13 sept—1an 189, rue Canal

BEURRE de Goshen—30 barillets, à vendre par W H BUNNELL,
21 nov 10, Gravier